



Module 6.1.4.7  
**PLAN D'ACTION PARTICULIER**  
**Les matières dangereuses**

---

PLAN D'ACTION EN SANTÉ ET SÉCURITÉ POUR LES PROJETS DE RÉPARATION ET DE  
CONSTRUCTION RÉALISÉS AU CENTRE SPATIAL JOHN H. CHAPMAN

---

### **1. Utilisation des matières dangereuses ou de pesticide**

- Aucune matière dangereuse ou pesticide ne doit être utilisée sans l'approbation du responsable de l'Agence. Ces produits doivent être utilisés seulement qu'en dernier recours. Une planification doit être faite conjointement avec le responsable de l'entrepreneur et l'Agent de projet de l'Agence minimum 3 jours ouvrables avant les travaux.
- Les fiches signalétiques de tous les produits utilisés doivent être transmises au responsable de l'Agence avant le début des travaux.

### **2. Protection du public**

- L'entrepreneur doit identifier, à l'aide d'affiches sur les portes d'entrées du secteur, la zone où l'application des produits doit être effectuée.
- Le poste de contrôle doit être avisé lorsque le technicien débute le travail.
- Aucune personne à l'exception du représentant de l'entrepreneur ne doit être présente dans le secteur de l'application. Le technicien doit s'assurer que personne n'est présent dans le secteur avant de débiter l'application.

### **3. Formation et information des travailleurs**

Tous les travailleurs affectés aux travaux à l'Agence doivent être informés des règles de sécurité applicables.